

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/053

DÉCLARATION PREALABLE
RÉSERVOIR EAU POTABLE DE PRAVYS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux de couverture prévus sur le réservoir de Pravys sis à GLAPIGNY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'une déclaration préalable pour permettre les travaux prévus sur le réservoir de Pravys, situé à Glapigny.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026** ET
PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

